



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 155/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-8 ;

Vu le contrat de concession de service public en cours ;

Vu les avenants précédents, joints à la délibération

Considérant que par délibération 78/2019 du 27 juin 2019 le conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société TRANS'GARD RHODANIEN pour une durée de 8 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

Considérant qu'en 2024 un mouvement social des agriculteurs a eu de lourdes conséquences sur la circulation générale et sur la réalisation des services scolaires du réseau de Trans'Gard Rhodanien. Pendant cette période, du 24 janvier au 1^{er} février, 11 698 kms et 81h30 n'ont pas été réalisés.

Considérant qu'en mars 2025, une grève de certains conducteurs des Autocars Faure a engendré des perturbations sur le réseau. Sur ces deux jours, 3 202,78 kms n'ont pas été parcourus et 118,93 heures n'ont pas été effectuées.,

Cet avenant retrace ces deux évènements, le premier a auguré une restitution de 4 805,35 € sur l'exercice 2023/2024. Le deuxième a permis d'établir un avoir de 4 584,03 € à déduire sur l'exercice 2024/2025.

Considérant que cet avenant a une incidence financière, une moins-value qui a été intégrée au montant annuel de régularisation, 2023/2024 et 2024/2025.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°155/2025 du 29 septembre 2025, page 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la signature de l'avenant n°13 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs
- D'intégrer la moins-value de 9 389,38 € au montant annuel de régularisation, 2023/2024 et 2024/2025

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°155/2025 du 29 septembre 2025, page 3